

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2015

L'An deux mil quinze le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 04 2015

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max – Mme JULLIEN Anne-Marie - M JOLY Jean-Pierre - M NERON Julien - Mme CANEL Monique – Mme DEBEAUX Corinne - Mme DUMAS Nathalie - M COMBET - Rosan - M ASTIER Sabin - M BRUCHON Fabrice

Absent excusé :

**Secrétaire de Séance : Mme Anne-Marie JULLIEN**

### 1 – ECOLE

#### a) participation 2015

L'école a signé au 1er janvier 2003 un contrat d'association avec l'enseignement public. La commune est tenu de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Il convient chaque année de fixer la participation de la commune. L'OGEC a fourni un compte rendu financier pour l'année 2013/2014. Les dépenses prisent en charge par la commune sont de 10 077,70 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote la participation de 10 077,70 € à l'OGEC de Gilhoc-sur-Ormèze pour l'année scolaire 2014-2015 payable en trois fois et autorise Monsieur le Maire à signer les mandats sur le budget 2015.**

#### b) ATSEM

Monsieur le Maire précise que la convention porte également sur la classe des maternelles. La classe des maternelles doit disposer d'un agent spécialisé. Mme DELORME Marie assure cette fonction au sein de l'école depuis 4 ans (2 ans en CAE avec l'OGEC et depuis le 03/09/13 en CAE avec la Mairie). Son contrat prend fin le 2 septembre 2015.

Il faut décider si la commune embauche Mme DELORME en tant que non titulaire a compter du 3 septembre 2015.

Le conseil municipal décide de créer l'emploi pour Mme DELORME, il convient de prévoir le nombre d'heure de ce contrat. En effet, Mme DELORME assure également la garderie du soir et du matin. Son contrat serait annualisé.

#### c) intervenant école de musique et danse pour 2015/2016

Madame la directrice sollicite la participation de la mairie. Elle présente le devis de l'école de musique et danse de l'Ardèche qui propose des interventions pour l'année scolaire 2015/2016.

**Le coût est de 938 € pour 15 X 1 heure, la participation de la commune s'élève à 562,80 €. La participation est payable en 2 fois.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le syndicat Mixte Ardèche musique et danse, inscrit les crédits nécessaires au budget.**

#### d) participation transport

L'école sollicite la commune pour le financement du transport pour la sortie vélo sur la

Dolce Via les les 11 et 12 mai.

Cette année l'école se rend seulement 5 fois au gymnase (contre dix habituellement).

Le coût de 428 € est inférieur aux 5 trajets pour le gymnase.

#### **e) accessibilité cantine**

Mme Alibert, directrice de l'école fait part au conseil du problème de l'accessibilité de la cantine. L'école réalise des travaux de mise en conformité pour l'école à l'automne.

La municipalité doit étudier la question dans le cadre de l'Ad'ap à faire pour le 27/09/15.

## **2 – NOUVELLE MAIRIE**

Le 11 avril 2015, le conseil municipal s'est réuni sur les lieux de la future mairie afin d'échanger sur les travaux à réaliser.

#### **a) les pièces**

la cuisine reste comme elle est.

L'ancien salon, salle à manger devient la salle du conseil : à rafraîchir pour les murs et éventuellement pour une fresque sur un mur (à chiffrer).

Les deux pièces coté rue pour le secrétariat, il faut modifier les wc en les rendant accessibles pour les personnes à mobilité réduite (vérifier la réglementation). Cette disposition des wc permettrait de percer une fenêtre dans la cloison entre le bureau et le hall.

La pièce au fond coté est : bureau du Maire.

La salle de bain est transformée en salle d'archives.

#### **b) le mobilier**

Il convient de faire le point sur les besoins en meubles : une table pour le conseil et ses chaises, un bureau pour le Maire,...

A réfléchir pour le prochain conseil.

#### **c) devis**

M VEY Alfred a établi un devis pour l'électricité et la remise en route de la chaudière.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,  
accepte le devis de l'entreprise VEY pour 3 816,00 € HT  
et inscrit les crédits au budget**

L'entreprise Cpro propose un vidéo projecteur pour 248,50 € HT avec remise de 50 %.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,  
accepte le devis de l'entreprise C'PRO pour 571,00 € HT  
et inscrit les crédits au budget**

#### **d) accessibilité**

Il faut prévoir l'accessibilité extérieure pour la mairie et la boulangerie.

Le conseil municipal opte pour une solution bois, il faut contacter M Pauchelon et M D'Huyvetter pour faire les devis et plans.

Il convient de vérifier le passage des réseaux.

## **3- RUES, ROUTES ET CHEMINS**

Depuis plusieurs mois un groupe de travail et la municipalité réfléchissent à la nomination des voies de la commune, certains noms sont encore en suspend. Il convient de décider pour clore le dossier.

#### **\* Place Rampon, Rue de la Mairie**

Après débat, un compromis est trouvé : la place Rampon nommée ainsi en 1977, demeurera ainsi nommée et la rue principale portera le nom de Rue de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
contre 1 abstentions 2 pour 8  
décide de nommer la rue principale « Rue de la Mairie »**

### **\* rue du temple**

Des riverains de la rue du temple ont manifesté par écrit leur désaccord pour ce nom.

Le conseil municipal maintient le nom de « rue du temple ».

Un courrier réponse sera adressé aux intéressés.

### **M Valla évoque les noms restant qui sont adoptés à l'unanimité.**

Les noms étant tous définis, il convient

- de finaliser la convention avec la poste
- d'informer la population de leurs adresses définitives
- de voir les services administratifs
- d'établir des devis pour les plaques et numéros.

## **4 – SIGNALISATION DU VILLAGE**

M Joly a reçu plusieurs devis pour les panneaux de signalisations.

Il convient de vérifier la réglementation pour la taille des panneaux en agglomération.

## **5 – CIMETIERE**

Il convient de bêcher le nouveau cimetière sur 3 mètres de profondeur. M Banc Thierry sera contacté.

Le mur d'enceinte doit être relevé.

Il faut contacter les pompes funèbres pour connaître la largeur d'accès nécessaire de la porte.

Mme JULLIEN évoque la nécessité d'avoir un petit columbarium.

Les conseillers souhaitent qu'un columbarium ait sa place dans l'agrandissement du cimetière.

**Il faut étudier le règlement proposé par la vie communale pour établir celui de Gilhoc.**

## **6 - DIVERS**

### **a) Compétence numérique : Communauté de communes du Pays de Lamastre**

**Lors du CM du 24/11/2015 le conseil municipal a prit une délibération concernant la « modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays de Lamastre à une compétence supplémentaire en matière de communications électroniques ».**

il convient maintenant de prendre une délibération autorisant la Communauté de communes du Pays de Lamastre a adhérer à ADN (Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique).

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, est favorable a l'adhésion au syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) par la Communauté de communes du Pays de Lamastre dans le cadre de sa compétence « communication électronique ».**

### **B) motion de l'AMRF « Sauvegarde des libertés locales »**

Le projet de loi nous laisse entendre la suppression des communes. Dans ce contexte l'AMRF engage une action de défense des libertés locales.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte la motion de sauvegardes des libertés locales de l'AMRF pour défendre les**

## communes.

### Motion pour la Sauvegarde des libertés locales

*Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, dimanche 19 avril à Paris*

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRE qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLU. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRE et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

**c) appartement n°2**

La commune sollicite des devis pour refaire le carrelage de l'appartement n°2.

**d) débroussailleuse**

Lors du budget, il a été précisé que la commune devait acquérir une débroussailleuse pour l'entretien de la Step. Après étude des devis.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte le devis de l'entreprise BANC pour 1 449,17 € HT et dit que les crédits sont inscrits au budget eau et assainissement**

**e) AD'AP**

**La commune doit réaliser un Ad'ap pour le 27 septembre 2015. Il s'agit d'étudier l'accessibilité des lieux publics de la commune et de réaliser un échéancier de travaux pour mettre la commune en conformité avec la réglementation.**

**Une étude PAVE a été déjà réalisée en 2011 par la DDT du Cheylard.**

**f) Géophiles Gilhocois**

**Les Géophiles Gilhocois (association des randonneurs de Gilhoc-sur-Ormèze) demande à la Mairie le paiement des matériaux pour la réalisation de la passerelle sur l'Ormèze.**

**M Néron présente le projet et les devis.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la demande de l'association « les géophiles Gilhocois » et précise que la commune prend en charge l'achat des matériaux nécessaires au projet.**

**g) visite sécurité : salle polyvalente**

M Néron expose le compte rendu de la visite de sécurité avec un représentant de la sous-préfecture, les pompiers et les gendarmes.

Des travaux sont à réaliser (portes issues de secours, électricité,...) dans les 3 ans.

Il convient dès à présent de faire signer par les associations et les particuliers qui louent la salle polyvalente une « convention pour l'organisation du service de sécurité ».

**Prochain conseil le 9 juin 2015 à 20 h.**

La Séance est levée à 23h00

VALLA Max		CANEL Monique	
JULLIEN Anne-Marie		COMBET Rosan	
JOLY Jean-Pierre		DUMAS Nathalie	
ASTIER Sabin		DEBEAUX Corinne	
BRUCHON Fabrice		NERON Julien	

Le Maire,

Amédée BLANC